SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique (représentant Mme DEROUINEAU Linda), BINET Blandine, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange (représentant M. Fardeau Mathieu), TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. DEROUINEAU Linda (représentée par Mme BARRÉ Véronique), HELBECQUE Luciane, FARDEAU Mathieu (représenté par M. SABATINI Ange) et KOCHAN Stève**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Monsieur Ange SABATINI a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 28 avril 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 28 avril 2023.

ꕥ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.
Le Procès-Verbal de la séance du 22/03/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Rajout d'un point à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au rajout au point IV. EDUCATION du point suivant : « Multisports – Tarifs 2023/2024 »

☞ Accord du conseil municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour.

Retrait d'un point à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point I. FINANCES du point suivant : « Indemnité gardiennage église 2023 »

☞ Accord du conseil municipal pour le retrait d'un point à l'ordre du jour.

I – FINANCES

REMBOURSEMENT D'ARRHES – LOTISSEMENT LE CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la vente des lots du Lotissement Le Château, chaque futur acquéreur signe une promesse de vente et verse des arrhes d'un montant de 1000 euros. Cette somme reste acquise à la Commune en cas de renonciation au projet des acquéreurs sans raison valable, l'engagement d'acquisition étant subordonné à l'obtention des prêts.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Serkan KOSUCU s'est vu refuser l'obtention d'un prêt bancaire dans le cadre de l'acquisition du lot n°6 du Lotissement Le Château.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de restituer le montant des arrhes versés par Monsieur Serkan KOSUCU soit 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de restituer à Monsieur Serkan KOSUCU le montant des arrhes versées, soit 1 000 €, suite au refus de prêt constaté dans le cadre de l'acquisition du lot n°6 du Lotissement Le Château.

DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES – RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de ses actions, la commune de VEZINS a pour but de renouveler et de moderniser le mobilier de la bibliothèque.

Ce projet a pour but de favoriser une bonne circulation du public, et notamment les personnes en situation de handicap, des bénévoles de la bibliothèque et des documents, tout en permettant une présentation cohérente, lisible et attractive des collections et services. Monsieur le Maire précise que ce projet permettra également une adaptation du mobilier et des équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 24 486.40 € HT soit 29 383.68 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Maine et Loire, une aide financière au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 29 383.68 € TTC (24 486.40 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine et Loire au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes : 4 897.28 € (20 % du montant HT)
- Autofinancement : 24 486.40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ANNULE la délibération n°30/2023

APPROUVE le projet de renouvellement et modernisation du mobilier de la bibliothèque pour un montant prévisionnel total de 24 486.40 € HT soit 29 383.68 € TTC.

DECIDE de solliciter auprès du Département de Maine et Loire, une aide financière au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes à hauteur de 20 % du montant prévisionnel de l'opération renouvellement et de modernisation du mobilier de la bibliothèque.

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 29 383.68 € TTC (24 486.40 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine et Loire au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes : 4 897.28 € (20 % du montant HT)
- Autofinancement : 24 486.40 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les élus que les tarifs de droit de place du marché hebdomadaire communal n'ont pas évolué depuis 2010 et propose aux élus de procéder à la mise à jour de ces tarifs de la façon suivante :

- De 0 à 4 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **1.00 €**
- De 4 à 7 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **1.50 €**
- De 7 à 10 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **2.00 €**
- Plus de 10 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **3.00 €**
- Commerces occasionnels et différentes animations : **35 €** par passage
- Supplément de **3 €** par passage pour le droit au raccordement électrique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise à jour de la tarification du droit de place du marché communal hebdomadaire suivante :

- De 0 à 4 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **1.00 €**
- De 4 à 7 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **1.50 €**
- De 7 à 10 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **2.00 €**
- Plus de 10 mètres linéaires de façade marchande et par marché : **3.00 €**
- Commerces occasionnels et différentes animations : **35 €** par passage
- Supplément de **3 €** par passage pour le droit au raccordement électrique

PRECISE que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er septembre 2023.

SUBVENTION – UNC CNTV

Monsieur le Maire propose aux élus de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'association des anciens combattants de Chanteloup, Nuaillé, Trémentines et VEZINS (UNC CNTV) afin de les aider dans l'organisation des commémorations de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € à l'UNC CNTV

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget de l'année en cours.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 74111 – Dotation Global de Fonctionnement	+ 2 560.00 €	
R 741121 – Dotation Solidarité Rurale	+ 5 190.00 €	
D 6228 – Divers		+ 7 550.00 €
D 65748 – Autres Personnes de droit privé		+ 200.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**7 750.00 €**	**7 750.00 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL	**7 750.00 €**	**7 750.00 €**

II– INTERCOMMUNALITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE DE VEZINS AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par une convention conclue pour une durée de quatre ans et ce depuis le 1er janvier 2019, certains services de la commune de VEZINS sont mis à disposition de l'Agglomération du Choletais (AdC), concernant notamment l'entretien de la Voirie et des Espaces Vers sur le domaine communautaire.

Monsieur le Maire informe les élus que lors de son conseil de communauté du 20 février dernier, l'Agglomération du Choletais a voté le renouvellement des conventions de mutualisations avec les communes membres en matière d'entretien voirie, assainissement et espaces verts pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire présente aux élus le nouveau projet de convention proposé pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention, ci annexée, définissant les conditions de mise à disposition de certains services de la commune au profit de l'Agglomération du Choletais ainsi que les modalités financières de remboursement du coût des interventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

III– PATRIMOINE

CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'HEBERGEMENT D'UNE PASSERELLE DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement par Veolia de la télérelève des compteurs d'eau pour l'Agglomération du Choletais, il a été constaté que la couverture radio n'est pas satisfaisante sur la commune et a besoin d'être renforcée.

La société BIRDZ de Saint Maurice (VAL DE MARNE) société spécialisée et filiale de Véolia dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et la collecte de données remontées via des réseaux radios, sollicite l'autorisation d'installer un équipement appelé « Passerelle » sur un mât d'éclairage public au stade, rue du Parc à VEZINS.

La société BIRDZ propose la signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, reconductible tacitement par période de 2 ans. A titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée et des obligations de l'hébergeur, la société BIRDZ versera chaque année 150 € à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève des compteurs d'eau avec la société BIRDZ telle que présentée ci-dessus.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°26/2023 fixant le tarif de vente des maisons et des deux terrains situés sur le site de l'ancienne gendarmerie et présente le plan de bornage correspondant.

Monsieur le Maire informe que pour permettre la cession de certaines portions de voirie du square Paul Godreau, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles concernées à savoir :

- Section AK n°35 : 17 m²
- Section AK n°36 : 30 m²
- Section AK n°51 : 22 m²
- Section AK n°50 : 15 m²
- Section AK n°49 : 15 m²
- Section AK n°48 : 15 m²
- Section AK n°47 : 11 m²
- Section AK n°46 : 31 m²

Monsieur le Maire précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susmentionnées pour être intégrées au domaine privé communal, en vue d'une cession ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles suivantes et de les intégrer au domaine privé communal :

- Section AK n°35 : 17 m²
- Section AK n°36 : 30 m²
- Section AK n°51 : 22 m²
- Section AK n°50 : 15 m²
- Section AK n°49 : 15 m²
- Section AK n°48 : 15 m²
- Section AK n°47 : 11 m²

- Section AK n°46 : 31 m²

AUTORISE la cession des parcelles susmentionnées dans les conditions fixées par la délibération n°26/2023

IV– EDUCATION

MULTISPORTS – TARIFS 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°45/2022 actant la mise en place et le tarifs des séances multisports sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que ces séances, proposées aux enfants de la commune de VEZINS, sont encadrées par un éducateur sportif diplômé et ont lieu tous les vendredis à la salle des sports de 17h à 18h pour les enfants de la moyenne section au CP et de 18h15 à 19h15 pour les enfants de CE1 à CM2, chaque groupe étant composé de 16 enfants maximums.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 et propose de fixer la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs à l'année
Moins de 600	80 €
De 601 à 800	85 €
De 801 à 1000	90 €
De 1001 à 1250	95 €
+ de 1251	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le renouvellement des séances multisports à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 dans les conditions citées ci-dessus

FIXE la participation annuelle des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs à l'année
Moins de 600	80 €
De 601 à 800	85 €
De 801 à 1000	90 €
De 1001 à 1250	95 €
+ de 1251	100 €

PRECISE que les inscriptions seront à faire par les familles via le Portail Famille

V– QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Champ de devant (AL 22)
- 4 rue des Landes (AL 180)
- 6 rue des Cordelières (AB 652)

Ventes SAFER

Monsieur le Maire informe les élus de la vente de terres agricoles à La Crassère et à l'Enclos.

Fonds Vert – Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre

Monsieur le Maire informe les élus que le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert concernant la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre a été déposé. Des compléments ont été demandés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en charge de l'instruction du dossier.

AdC – OPAH RU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis le 1er février, la commune bénéficie du dispositif d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) lancé par l'Agglomération du Choletais. Une rencontre est prévue prochainement pour présenter l'opération et l'accompagnement aux élus et aux services de la commune.

Département de Maine-et-Loire – Fauchage des accotements des routes départementales

Monsieur le Maire informe les élus que le Département va commencer le fauchage des accotements des routes départementales le 2 mai prochain. Le Département de Maine-et-Loire poursuit l'application de la méthode du « fauchage raisonnée », c'est-à-dire la réalisation d'une seule passe pour assurer la sécurité des usagers tout en protégeant la faune et la flore.

Défi Classe Energie 2023/2024

Monsieur le Maire fait part aux élus présents d'un mail reçu de l'AdC concernant le Défi Classe Energie 2023/2024 que l'association Alisée propose pour la deuxième année consécutive. Cette démarche d'accompagnement sur toute une année scolaire se veut positive et mobilisatrice en vue de faire au moins 8 % d'économies d'énergie. La municipalité va contacter l'association pour s'inscrire dans cette démarche.

TPC – Invitation Rallye Mobilité Durable – 04.05.2023

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue de TPC (Transports Publics du Choletais pour la clôture officielle du 13ème Rallye de la Mobilité Durable qui aura lieu le 4 mai prochain.

Commémoration du 8 mai - Programme

Monsieur le Maire fait un point sur le programme de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

14ème R'handi Motos – 10.09.2023

Monsieur le Maire informe les élus que le 14ème R'handi Motos, qui passera sur le territoire communal, aura lieu le 10 septembre prochain.

Communication – Rapport d'activité – Avril 2023

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'activité en matière de communication pour le mois d'avril 2023. La commune compte 2560 abonnés sur Facebook, 553 sur Instagram et 119 sur Twitter. Le site de la commune a été visitée 3 000 fois sur le mois d'avril et l'application mobile compte 225 utilisateurs.
Monsieur le Maire informe également les élus que la commune est classée 18ème du top 50 des plus petites villes de France (- de 20 000 hab.) les plus performantes sur Instagram.

- Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 24 mai 2023 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS (Maine-et-Loire)